

DÉCISION N° : 2007-MC-1985

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1157289

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

Crescent Point Energy Trust

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 11 septembre 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

Le 11 septembre 2007

Date du visa

(s) Louis Auger

Louis Auger
Chef du Service du financement des
sociétés

/npi